

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT
SECONDAIRE ET SUPERIEUR

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO
Travail * Démocratie * Paix

UNIVERSITE MARIEN NGOUABI

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DU PERSONNEL ET DES
AFFAIRES ADMINISTRATIVES

SERVICE DU PERSONNEL
ENSEIGNANT

SFS

DECRET N° 85/380 DU 26/3/85
MESS.UMNG.SG.DPAAD.C/A12

Pertant reclassement et nomination de Monsieur TSOMAMBET Anaclet, Maître-Assistant de 2ème Classe en service à l'Université Marien NGOUABI, en qualité de Professeur de 2ème Classe.

LE PREMIER MINISTRE,

VISAS :

C.E.

RECT.UMNG.

DGTFP

- VU La Constitution du 8 Juillet 1979 ;
- VU l'Ordonnance 019/84 du 23 Août 1984 portant modification de certaines dispositions de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
- VU la loi 15/62 du 3 Février 1962 portant statut général des fonctionnaires ;
- VU l'Ordonnance 29/71 du 4 Décembre 1971 portant création de l'Université de BRAZZAVILLE ;
- VU l'Ordonnance 09/74 du 14 Mai 1974 portant modification de l'Ordonnance 29/71 du 4 Novembre 1971 portant création de l'Université de BRAZZAVILLE ;
- VU l'Ordonnance 034/77 du 28 Juillet 1977 portant changement du Nom de l'Université de BRAZZAVILLE en Université Marien NGOUABI ;
- VU le Décret 76/439 du 16 Novembre 1976 portant organisation de l'Université de BRAZZAVILLE ;
- VU le Décret 75/489 du 14 Novembre 1975 portant statut du personnel de l'Université de BRAZZAVILLE ;
- VU le Décret 81/675 du 29 Septembre 1981 modifiant le Décret 75/489 du 14 Novembre 1975 portant statut du personnel de l'Université de BRAZZAVILLE ;
- VU le Décret 75/490 du 14 Novembre 1975 portant fixation des traitements et salaires des personnels de l'Université de BRAZZAVILLE ;
- VU le Décret 84/856 du 8 Août 1984 portant nomination du Premier Ministre ;
- VU le Décret 84/858 du 13 Août 1984 portant nomination des Membres du Gouvernement ;
- VU le Décret 62/130/MF du 9 Mai 1962 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;
- VU le Décret 67/50 du 24 Février 1967 réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière administrative et reclassements ;
- VU le Décret 80/630 du 27 Décembre 1980 portant déblocage des avancements des Agents de l'Etat ;
- VU le Décret 81/707 du 19 Octobre 1981 complétant l'article 2 du Décret 80/630 du 27 Décembre 1980 portant déblocage des avancements des Agents de l'Etat ;
- VU l'Arrêté 2087/FP du 21 Juin 1958 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo ;
- VU le Dossier présenté par l'intéressé ;

.../...

DECRETE :

Article 1er : Monsieur TSOMAMBET Anaclét, Maître-Assistant de 2ème Classe de 9ème échelon, indice 2130 pour compter du 1er Octobre 1984, en service à l'Université Marien NGOUABI, titulaire du Doctorat d'Etat ès Sciences, délivré par l'Université de Bordeaux I le 21 Juin 1984, est reclassé et nommé Professeur de 2ème Classe, 5ème échelon, indice 2230.

Article 2 : Le présent Décret qui prend effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté à compter du 4 Octobre 1984, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage de formation, sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera./-

Par le Premier Ministre,

Brazzaville, le 26 MARS 1985

Le Ministre de l'Enseignement
Secondaire et Supérieur

Ange Edouard POUNGUI.-

Le Ministre des Finances et du
Budget

Daniel ABIBI.-

ITA OSSETOUMBA-LEKOUNZOU.-

AMPLIATIONS :

PM/CAB	2
SGCM/BC	2
MESS/CAB	2
DAAF	1
DGTFF	3
UMNG.	23
JORPC	1
Intéressé	1

Le Ministre du Travail, de
l'Emploi, de la Refonte de la
Fonction Publique et de la
Prévoyance Sociale

Bernard COMBO-MATSIONA.-